

RAPPORT DU MOIS D'OCTOBRE 2014

0. INTRODUCTION.

Le présent rapport décrit les différentes violations des droits humains observées dans toutes les provinces du pays. Il comprend les parties suivantes :

- Une analyse contextuelle de la situation sécuritaire, politique, judiciaire et sociale qui a prévalu tout au long du mois d'Octobre 2014. Cette analyse est la condition sine qua non pour mieux appréhender l'évolution du respect des droits humains au cours d'une période considérée.
- Les cas d'atteintes au droit à la vie et à l'intégrité physique seront épinglés en mettant en évidence les auteurs, les moyens utilisés et les motifs qui sous tendent ces actes.
- Les cas de viol et de torture en tant qu'atteintes à la dignité humaine seront également analysés.
- L'évolution de la situation carcérale dans différents établissements pénitentiaires ainsi que les conditions de détention dans les cachots de la police judiciaire des communes retiendront notre attention dans le présent rapport. Ainsi, les résultats des visites des lieux de détention effectuées au niveau de nos antennes provinciales ou au niveau du siège de l'APRODH ainsi que les ateliers de restitution et d'échanges sur la situation de détention seront décrits dans ce rapport.
- Les services d'assistance psychologique, d'orientation et d'accompagnement juridique des personnes vulnérables et des justiciables ne seront pas passés sous silence car ils constituent le lot quotidien des assistants juristes et des psychologues de l'APRODH.
- Enfin, nous terminerons par une conclusion où des recommandations seront formulées aux différents partenaires dans la défense des droits humains.

I. DU CONTEXTE SECURITAIRE, POLITIQUE, JUDICIAIRE ET SOCIAL .

I.1. Du contexte sécuritaire

Au cours du mois d'octobre 2014, la sécurité a été perturbée, dans plusieurs localités du pays, par des attaques des bandits et des groupes armés. A cela s'est ajouté un nouveau groupe de malfaiteurs composé de personnes armées et habillées en longues vestes qui se sont illustrées, dans certaines communes des provinces de Bujumbura Rural, Mwaro et Bururi par le terrorisme et la séquestration de la population ainsi que le vol des biens dans les ménages.

1. En effet, en date du 24/09/2014 vers 11 heures, HAKIZIMANA Pierre Claver et RUTAHE Sylvain (commerçants) et deux policiers qui les escortaient sont tombés dans une embuscade leur tendue par un groupe de bandits armés lorsqu'ils se rendaient au marché de Shinge (en commune Kigamba) à bord d'une voiture. Un policier du nom de NIYONGABO Charles a été touché par trois balles et il est mort sur place, tandis que les deux commerçants ont été gravement blessés. Ils ont été évacués à l'Hôpital de Cankuzo avant d'être transférés à l'Hôpital Militaire de Bujumbura. Des enquêtes seraient en cours.

2. Dans la nuit du 27 Septembre 2014, vers 22 heures, CIZA Gérard de la colline Runyeri en commune Gisagara a failli être décapité par un groupe de personnes non identifiées. En effet, ils l'ont appelé quand il dormait et, à sa sortie, ils l'ont entraîné dans une bananeraie où il a été égorgé avant qu'on le fasse retourner devant sa maison dans un état d'agonie. Sa femme l'a retrouvé le lendemain matin devant la porte dans une situation très critique. On l'a évacué vers l'hôpital de Murore avant de le transférer vers l'hôpital de Rema de Ruyigi. L'OPJ aurait ouvert des enquêtes, mais les auteurs restent inconnus.

3. En date du 03/10/2014, le ménage de KAMWANYA Gervais a été attaqué par un militaire du 221^{ème} Bataillon du nom de NZOKIRANTEVYE Joseph, qui était affecté à la position de Kirehe en commune Cankuzo. Le militaire l'accusait de fréquenter sa femme et de commettre des actes d'adultère avec cette dernière. Ce militaire l'a raté et a tué le petit frère de KAMWANYA Gervais qui essayait d'intervenir pour calmer la situation. KAMWANYA Gervais a été traversé par une balle au niveau des cuisses et il a été vite évacué à l'hôpital de Cankuzo. Ce militaire a été arrêté la même date.

4. En commune Kinyinya, dans la soirée du 12/10/2014 vers 19h00, NIYONGABO Emmanuel a été tué par des bandits armés de fusils à Nyagasonga en zone Kabanga. Son voisin Onésime venait de fermer son échoppe mais trois bandits armés de fusils de type Kalachnikov lui ont tiré dessus à son arrivée et il est décédé sur le champ. La police est intervenue mais elle n'a pas pu mettre la main sur ces bandits qui auraient fui vers la Tanzanie.

5. En province de Gitega, dans la nuit du 18 au 19 Octobre 2014, vers 20 heures, sur la colline de Mirango sous colline de Ngaruzwa, MANIRAKIZA Gaddy, Directeur de l'Ecole Fondamentale de Rweza est tombé dans une embuscade tendue par des hommes armés de fusils lors qu'il venait d'accompagner ses visiteurs qui avaient passé la soirée chez lui. Il était à bord de sa moto. Arrivé sur la colline Rusaga, les malfaiteurs lui ont tiré dessus, trois balles l'ont touché et il est mort sur place. Ils ont aussitôt pris le large avant qu'ils ne soient identifiés par la population.

6. En province Bubanza, la sécurité a été considérablement entamée suite aux différentes attaques dans les communes Gihanga et Mpanda. En effet, dans la nuit du 29 au 30/9/2014, vers 21heures, un groupe des jeunes Imbonerakure, les uns en tenue militaire, d'autres en civil, ont attaqué deux ménages sur la colline Murengeza de la commune Mpanda. Les familles de CONGERA Jean et NTACONAYIGIZE Ezéchiel ont été ciblées. Au cours de cette attaque, une grenade a été lancée et des tirs au fusil se sont fait entendre.

7. En date du 03/10/2014, cinq jeunes Imbonerakure (NDAYISHIMIYE Jean-Claude, NTIHABOSE Egide, NDIHOKUBWAYO Ezéchiél, NKURUNZIZA Augustin et NSENGIYUMVA Jean-Bosco) ont été arrêtés puis transférés à la prison le 6/10/2014. Ils étaient accusés de lésions corporelles volontaires simples, de vol qualifié et de tentative d'assassinat.

8. En commune Gihanga, dans la soirée du 5/10/2014, vers 17 heures 30 minutes, des personnes armées des fusils ont attaqué une position militaire qui garde la société Tanganyika Business Company qui se trouve dans la réserve de Rukoko. Un parmi les assaillants a été tué et un autre capturé. Dans la nuit du 26/10/2014, vers 20 heures, dans le Village 4, des hommes armés de fusils, machettes et gourdins, les uns en tenue militaire, ont volé des produits alimentaires et autres biens à la 6^{ème} avenue de cette localité avant de se replier vers la Rusizi. Une personne du nom de NSABIMANA a été kidnappée par ces malfaiteurs.

9. En province Bururi, la sécurité a été perturbée par des personnes armées de machettes qui se déplaceraient pendant la nuit en commune Mugamba.

En communes de Gisozi et Rusaka de la province Mwaro, la population a organisé, tout le mois, des rondes nocturnes pour faire face à un groupe de malfaiteurs armés de couteaux et de gourdins qui pillent pendant la nuit.

10. Il a été de même dans les communes de Mugongomanga et Mukike de Bujumbura Rural où des groupes d'hommes armés de gourdins et machettes y font rage pendant la nuit en pillant, en volant dans les ménages ; ce qui fait que la population de ces deux communes, des fois, dort à la belle étoile de peur qu'elle soit tuée par ces bourreaux. A titre illustratif, en date du 24/10/2014, à Buhoro en commune Mugongomanga, un homme a été gravement blessé à coup de machette avant d'être conduit à l'hôpital de Rwibaga. L'on signale aussi de tirs nourris qui ont été entendus dans la nuit du 08-09/10/2014, dans la localité de Warubondo à Gatumba, commune Mutimbuzi, heureusement il n'y a aucune perte de vie humaine qui a été enregistrée.

1.2. Du contexte politique.

1. Le côté politique a été dominé, tout au long du mois d'octobre 2014, par un probable octroi, dans certaines provinces du pays, des Cartes Nationales d'Identité aux moins de 18 ans afin qu'ils puissent se faire enrôler pour les élections de 2015. Cela a été contesté par plusieurs leaders des partis politiques qui considéraient cette action comme une préparation des fraudes du scrutin de 2015.

2. Au cours du même mois, la Commission Electorale Provinciale Indépendante (CEPI) et la Commission Electorale Communale Indépendante (CECI) ont été mises sur pied dans toutes les provinces et communes. Toutefois, elles ont été contestées par les leaders des partis politiques de l'opposition qui les qualifiaient de non inclusives.

3. Ainsi, en province de Cankuzo, certains représentants des partis politiques de l'opposition se sont lamentés d'une distribution des Cartes Nationales d'Identité aux enfants de moins de 16 ans par le parti au pouvoir, dans le but de tricher aux élections de 2015. Il en a été de même dans la province Gitega où ces cartes ont été distribuées à la plupart de jeunes de moins de 18 ans. Cela aurait été de même également dans les provinces Bubanza et Cibitoke.

4. En ce qui concerne les élections de 2015, plusieurs partis de l'opposition se sont plaints de la composition des listes des membres de la Commission Electorale Provinciale Indépendante (CEPI) et la Commission Electorale Communale Indépendante (CECI) dans toutes les provinces du pays qui n'ont pas été inclusives pour refléter toutes les composantes de la classe politique burundaise. Cela a fait que certains partis comme le MSD se retirent de la participation dans ces deux instances chargées des élections.

5. En date du 16/10/2014, un Rwandais du nom de GAKWAYA Damascène a été arrêté à Gitaramuka où il se rendait pour prêcher. Il a été accusé d'être irrégulier au Burundi. Néanmoins, il aurait été arrêté à cause du message annonçant la fin du règne du parti au pouvoir et de la guerre civile imminente qu'il véhiculait. Il a été transféré à la prison centrale de Gitega, le 23/10/2014 mais son argent ainsi que ses pièces d'identité sont restés en province de Karusi. En date du 27/10/2014, il a été transféré à Bujumbura. Il ne sera relaxé pour retourner dans son pays qu'après le plaidoyer des défenseurs des droits humains.

6. Dans la province de Karusi, le représentant provincial du Parti MSD a été arrêté en date du 22/10/2014. Il a été accusé de viol. Cependant, au sein du MSD, cette arrestation serait liée à son appartenance politique.

7. En province de Gitega, certains représentants des partis politiques, comme celui du MSD et du CNDD se plaignent du fait que leurs activités sont souvent bloquées par les autorités administratives dans certaines communes comme Buraza, Itaba, Bugendana et Giheta. Les partis de l'opposition s'inquiètent également d'une somme de 500 FBU qui est en train d'être collectée de force par le parti au pouvoir à tous les ménages de la province.

8. En province de Ruyigi, l'intolérance politique crée la panique dans les rangs des membres des partis de l'opposition. En effet, deux dissidents du parti CNDD-FDD à savoir CIZA Epimaque (ancien Imbonerakure mais aujourd'hui Vice - Président du parti MSD dans cette province) et NIYONZIMA Séverin (lui aussi ancien Imbonerakure mais aujourd'hui secrétaire du parti MSD au niveau communal) se plaignent des menaces sur leur sécurité. Ils ont déjà fui leur commune pour aller vivre en cachette par peur d'être tués.

1.3. Du contexte juridique et judiciaire

Au point de vue judiciaire, plusieurs affaires judiciaires très sensibles ont été appelées en audience publique mais sans avancées significatives :

1. Le 02/10/2014, Léonce NGENDAKUMANA, Président du parti SAHWANYA FRODEBU et Président de l'ADC- Ikibiri a été condamné à une peine de servitude pénale d'une année et une amende d'un million de Francs Burundais (1.000.000 FBU) par le Tribunal de Grande Instance en Mairie de Bujumbura. Rappelons qu'il a été accusé d'imputation dommageable, de dénonciations calomnieuses et d'aversion ethnique. Ledit procès a été engagé par la radio Rema FM et par le parti CNDD-FDD après que ce leader politique ait adressé une lettre, en date du 06 Février 2014, au Secrétaire Général des Nation Unies Ban

- Ki Moon dans laquelle il tirait la sonnette d'alarme sur « les risques de voir le Burundi retomber dans les violences politiques et même dans le génocide ».

Dans sa lettre, Monsieur Léonce aurait comparé la Radio Rema FM à la RTLM rwandaise lors du génocide de 1994, tandis que les jeunes Imbonerakure du CNDD-FDD étaient décrits comme des Interahamwe en devenir.

2. Le policier CISHAHAYO Jean Bosco, accusé de torture de BIZIMANA Chartier, a encore comparu en audience publique du 06 Octobre 2014. A l'appel de la cause, la partie civile a comparu avec ses avocats conseils. L'avocat du prévenu était absent mais le prévenu a présenté, séance tenante, un document qui atteste que l'état de santé de son avocat n'était pas bon à ce jour là. La Cour a procédé à la lecture de cette note et a demandé au prévenu s'il pouvait plaider seul sans l'assistance de son avocat. Ce dernier a refusé, préférant attendre la guérison de ce dernier. L'affaire a été remise au 24/11/2014.

3. En date du 08/10/2014, le gouverneur de la province Bubanza, Anselme NYANDWI, a porté plainte contre la Radio Publique Africaine (RPA) et son journaliste Gilbert NIYONKURU a été accusé d'imputation dommageable suite aux informations diffusées le 07/10/2014 sur les coups de feu qui ont été entendus à Gihanga dans la nuit du 5 octobre 2014. Selon le gouverneur de Bubanza, dans sa lettre adressée au Conseil National de la Communication, Gilbert NIYONKURU a affirmé que parmi les Imbonerakure qui ont attaqué la localité, un des attaquants aurait été capturé par les militaires burundais et serait le neveu de ce gouverneur. Il a alors demandé au CNC de sanctionner la RPA. Il a également exigé à la radio et le journaliste de donner la source. Le 09/10/2014, le parti CNDD-DD a aussi porté plainte contre la radio RPA et son journaliste Gilbert NIYONKURU. Dans ses plaintes, le président du parti CNDD-FDD, Pascal NYABENDA, a dit que la Ligue des jeunes Imbonerakure est un mouvement politique intégré au parti et que, pour cela, accuser les jeunes Imbonerakure reviendrait à affirmer que c'est le parti CNDD-FDD qui a mené cette attaque. Selon la RPA, cela constitue le début d'un processus longuement planifié destiné soit à engager des procédures judiciaires contre certains journalistes dont le plus visé serait Gilbert NIYONKURU qui est parmi les principaux enquêteurs sur l'affaire Kiliba-Ondes, soit procéder à la fermeture de la radio.

4. En date du 27/10/2014, le procès en appel d'une trentaine de jeunes militants du parti MSD, ont assisté à une deuxième audience qui a eu lieu dans la prison centrale de Mpimba. Selon la défense, tout a été mis en œuvre pour défavoriser les prévenus. Ainsi, le lieu de l'audience a été un hangar en construction dans les enceintes de cette prison. De plus, de nombreux sympathisants du parti MSD de même que des membres des familles des détenus n'ont pas pu accéder à ce tribunal transposé dans cette prison centrale de Mpimba.

Signalons que, seul une partie des prévenus a été assignée et était présente à la barre comme cela a déjà été le cas lors de la première audience du 23/09/2014. Le procès a été remis à une date ultérieure. Egalement plusieurs diplômés et responsables des organisations nationales et internationales avaient pris part à cet événement. Le président de l'APRODH a eu l'occasion de donner à chaque prévenu un livre de 74 pages qui a été confectionné par son organisation.

Ce document expose l'évolution de ce dossier depuis son début. Pour rappel, la justice burundaise avait condamné les prévenus en mars 2014 à de lourdes peines allant de 2 ans de servitude pénale à la prison à perpétuité.

5. Le même jour du 27/10/2014, Frédéric BAMVUGINYUMVIRA, Vice - Président du parti SAHWANYA FRODEBU, a comparu pour la 2^{ème} fois devant la Cour anti-corruption après sa libération. Rappelons que le Vice - Président du FRODEBU a été d'abord accusé d'adultère, puis de tentative de corruption et de rébellion contre les agents des forces de l'ordre. La prochaine audience a été fixée au 17 novembre 2014.

I.4. Du contexte social

Dans toutes les provinces du pays, des cas de litiges fonciers, des conflits familiaux de toute nature (les violences basées sur le genre, les violences domestiques, les violences conjugales, les problèmes de succession, la polygamie ou le concubinage), les cas de vol, de fabrication et de consommation des boissons prohibées et des cas de sorcellerie s'observent dans plusieurs localités.

Quelque part, la consommation de ces boissons prohibées est à l'origine des bagarres qui se soldent par des coups et blessures et même par des meurtres.

Ainsi par exemple, dans la nuit du 13/10/2014, vers 20 heures, dans une buvette communément appelée chez «GIHONYI » à Bubanza (centre), HAKIZIMANA Jérôme a été tuée par coups de bâtons suite à des chamailles liées à l'ivresse. Le meurtrier NDAYIZEYE Herménégilde a été lui aussi blessé sur la tête.

II. DES CAS D'ATTEINTES AU DROIT A LA VIE

II.1. Présentation générale

Au cours du mois d'octobre 2014, les atteintes au droit à la vie en termes de personnes tuées sont composées, en grande partie, par des disparitions forcées dont les personnes disparues ont été retrouvées mortes dans les cours d'eau et dans d'autres endroits cachés ou loin de leurs familles à telle enseigne que la plupart d'entre elles n'ont pas été reconnues. A cela s'est ajouté plusieurs personnes mortes par consommation de produits chimiques et par ensorcellement. Enfin, plusieurs cas de justice populaire ont été identifiés et surtout à l'endroit des voleurs attrapés avec des biens volés. Les exemples suivants illustrent la situation :

1. En date du 28/9/2014, toute une famille de la commune Giharo (le chef de la famille NTAFATIRO Frédéric et ses 6 enfants NZOKIRANTEVYE Siméon, Révérien, Divine, Cédric, Jimmy et Carine) a été décimée suite à la consommation du lait chargé de substances chimiques toxiques. Seule la mère qui ne boit pas de lait et un enfant qui n'était pas à la maison au moment du sinistre ont survécu. Le présumé auteur est NAHAYO Pétronille et a directement été arrêtée pour des enquêtes.

2. MABUNDA Daniel de la colline Nyarunazi en commune Ruyigi a été tué par des personnes non identifiées. Son cadavre a été retrouvé, en date du 29/09/2014, dans un marais près d'une rivière. Les

signes montraient qu'il aurait été abattu à l'aide d'une barre de fer assénée à la tête. Il avait été amputé de ses organes génitaux et de sa langue. NDARIYE Gervais a été vite arrêté pour des enquêtes.

3. En province de Karusi, au cours de ce mois d'octobre, la population a été inquiétée par la présence de 4 cadavres qui flottaient sur la rivière Ruvubu entre les collines Nyamiyaga (en province de Karusi) et Mutoyi (en province de Gitega).

Ces cadavres n'ont pas été identifiés étant donné qu'ils étaient déjà décomposés. En outre, un enseignant de l'Ecole primaire de Nyamiyaga en commune Gihogazi du nom de MURINDAGABO Venant a été porté disparu.

4. En date du 01/10/2014, KANA Léonie et son mari KAVAKURE Pierre Claver de la colline Ramba en commune Gisagara ont mangé de la nourriture contenant du poison lorsqu'ils rentraient des champs. Ils sont morts sur le champ. Une femme du nom de MIBURO Stéphanie, présumée auteur du forfait, a été arrêtée puis relaxée aussitôt par manque de preuves.

5. MUHIZI Elie du Quartier Rusuguti en commune Ngozi a été retrouvé mort dans un trou de 13 mètres de profondeur en date du 4/10/2014. Les enquêtes ont directement commencé.

6. En date du 05/10/2014, vers 17heures, NYANDWI Vital de la colline Kibimba en commune Mishiha a poignardé sa mère NDINDURWAHA Languide (70 ans) et elle est directement morte. Il l'accusait d'avoir tué ses enfants par sorcellerie. Il a été, par après, arrêté et conduit au cachot de Cankuzo par la police.

7. Dans la matinée du 5/10/2014, MUNGWETI Ezéchiel a été retrouvé mort sur la colline Ruziba en commune Mugina. Son cadavre se trouvait à côté du chemin qui mène chez lui. On ignore les raisons de cette mort mais des rumeurs font croire qu'il serait victime de conflits fonciers.

8. Dans la nuit du 9 au 10/10/2014, CIZA Sylvestre de la commune Mutimbuzi a tué sa femme IGIRANEZA Yvette et ses deux enfants. Il venait du bistrot et à son arrivée, il a pris la machette et a coupé sa femme et ses enfants. Il est incarcéré dans la prison centrale de Mpimba.

9. En commune Bubanza, HAKIZIMANA Jérôme est décédé suite aux coups de bâtons qui lui ont été infligés par un certain NDAYIZEYE Herménégilde en date du 13/10/2014, vers 20 heures. Ce dernier a, lui aussi, été blessé au cours des chamailles. Selon des sources sur place, la victime tuée avait consommé une boisson prohibée appelée « KANYANGA » et aurait provoqué toute personne qui était dans cette buvette sous la casquette d'être un jeune du parti au pouvoir.

10. En commune Bubanza, HAKIZIMANA Jérôme est décédé suite aux coups de bâtons qui lui ont été infligés par un certain NDAYIZEYE Herménégilde en date du 13/10/2014, vers 20 heures. Ce dernier a, lui aussi, été blessé au cours des chamailles. Selon les sources sur place, la victime tuée avait consommé une boisson prohibée appelée « KANYANGA » et aurait provoqué toute personne qui était dans cette buvette sous la casquette d'être un jeune du parti au pouvoir.

11. Dans la nuit du 13 au 14/10/2014, BARAKEKENWA Déo de la commune Mutimbuzi a été tué par des personnes non identifiées. En effet, il rentrait chez lui lorsqu'il a rencontré ses bourreaux. Aucune enquête n'a été enclenchée.

12. Le matin du 14 Octobre 2014, au quartier Karera II dans la ville de Gitega, un cadavre d'un nommé NIRAGIRA Jean a été retrouvé au milieu de la route. Les gens de la localité pensent qu'il serait mort par d'ivresse car, ce dernier serait un alcoolique de renommée et son cadavre ne présentait aucune blessure. Des enquêtes ont directement démarré.

13. Dans la nuit du 14 au 15 Octobre 2014, vers 20 heures, sur la colline de Mungwa en commune de Gitega, un voleur qui n'a pas été identifié a été attrapé par la population lors qu'il transportait 40 Kg de haricots qu'il venait de voler chez un certain RUSHATSI Sabin. Il a été lynché par la population en colère et il est mort sur place. Des enquêtes ont directement été amorcées.

14. Le 15/10/2014, deux bandits SIKITU Berchimas et NIJIMBERE Gérard ont été arrêtés par la population de la colline Nyabigozi en commune Gisuru. Ces bandits venaient de voler 14 chèvres et un mouton chez NYANDWI Dismas. Ils ont été battus et morcelés à l'aide des machettes. Ils sont morts sur place. Des enquêtes ont directement commencé pour identifier les auteurs de ce double assassinat.

15. Dans l'après midi du 16/10/2014, sur la colline de Nyakeru en zone Mutoyi de la commune Bugendana, BUKURU Elie, originaire de la commune Gitanga en province de Rutana a été retrouvé mort. Son cadavre flottait sur les eaux de la rivière Ruvubu qui sépare les communes de Bugendana (province Gitega) et Gihogazi (province Karusi). Le cadavre serait en décomposition et aurait été enterré sur l'ordre de l'Administrateur communal de Bugendana. BUKURU exerçait le métier de motard. Des enquêtes ont été amorcées.

16. Dans la matinée du 17/10/2014, NYANDWI Raphaël a été retrouvé mort dans sa maison sise sur la colline Muzenga en commune Murwi. On ignore la cause de sa mort.

17. En date du 20/10/2014 tard dans la nuit, en commune urbaine de Musaga, 3^{ème} avenue, une personne répondant NDABIRINDE Bonaventure, démobilisé et handicapé de guerre, a été battu jusqu'à ce que la mort s'en suive. Les faits se sont passés dans un bistrot communément appelé «KU MPENE». L'auteur de ce meurtre a été immédiatement arrêté et gardé à vue au cachot de police de la commune urbaine de Musaga.

18. Le 21/10/2014, des personnes ont retrouvé dans la vallée de la Rusizi, le cadavre d'une jeune fille. Lorsqu'on observait son corps, on a constaté qu'elle a été victime d'une grande violence physique puisque le cadavre portait des blessures au niveau du cou.

19. Dans la nuit du 25/10/2014, sur la colline Nkurubuye en commune de Gisuru, un certain NIJEBARIKO BASHIRWA a été brûlé vif. La population enragée a aspergé son corps d'essence sur lequel il a porté le feu. La population venait de trouver dans sa maison des objets volés. La police et l'administration se sont rendues sur le lieu pour tenter de calmer la situation mais la population s'est révoltée et a refusé de dénoncer les auteurs. Selon l'OPJ, les présumés auteurs NIYOKINDI Ferdinand, NDINZURUNDI Jacques et NINDAGIYE Isidore ont fui vers la Tanzanie.

20. Dans la nuit 29/10/2014, vers 20 h, en commune Kanyosha, Quartier Gisyo, dans un bistrot communément appelé « KWA SORE » une personne prénommée Egide alias MBOGAYUMYE a été tué par balle par des personnes non encore identifiées. Selon l'entourage, cette victime était parmi les bandits à mains armées. Les malfaiteurs seraient leurs compagnons.

Au total, sans être exhaustif, 43 personnes ont été tuées et 67 autres blessées comme le montre le tableau suivant :

II.2. Tableau synthèse de la répartition par province des cas d'atteinte au droit à la vie et à l'intégrité physique.

Province	Nombre de personnes tuées	Nombre de personnes blessées
Bubanza	1	2
Bujumbura Mairie	2	3
Bujumbura Rural	4	5
Bururi	0	3
Cankuzo	5	5
Cibitoke	5	4
Gitega	4	0
Karusi	0	1
Kayanza	1	0
Kirundo	1	0
Makamba	0	8
Muramya	0	9
Muyinga	1	1
Mwaro	2	14
Ngozi	2	4
Rutana	9	0
Ruyigi	6	8
Total	43	67

II.3. Tableau synthèse des cas d'atteinte au droit à la vie et à l'intégrité physique par catégories d'auteurs, de moyens utilisés et de motifs.

Types d'atteinte	Tués	Blessés	Totaux
1. Catégories d'auteurs			
• Agents de police	0	3	3
• Militaires	1	1	2
• Civils	26	51	77
• Groupes armés	5	8	13
• Inconnus	11	4	15
Totaux	43	67	110
2. Types d'armes utilisées			
• Armes blanches	16	28	44
• Fusils	6	6	12
• Grenades	0	3	3
• Empoisonnement	11	0	11
• Moyens non identifiés	10	30	40
Totaux	43	67	110
3. Catégories de motifs			
• Banditisme	7	13	20

• Litiges fonciers	4	3	7
• Règlement de comptes	7	10	17
• Motifs inconnus	25	41	66
Totaux	43	67	110

III.DES CAS DE VIOL ET DE TORTURE

III.2. Présentation générale

Au cours du mois d'octobre 2014, le nombre de cas de viol a augmenté mais la majorité de ces cas sont du ressort de la province Makamba et la province Mwaro qui ont enregistré respectivement 16 cas et 11 cas sur un total de 50 personnes violées. Dans la province Makamba, les présumés violeurs ont été retrouvés dans les cachots communaux de cette province par notre observateur provincial.

En ce qui concerne la torture, un seul cas a été identifié dans la province Bururi et a été commis par un militaire. Le tableau suivant nous montre la répartition par province des cas de viol et de torture.

III.2. Tableau synthèse de la répartition par province des victimes de viol et de torture.

Province	Nombres de victimes de viol	Nombres de victimes de torture
Bubanza	0	0
Bujumbura Mairie	0	0
Bujumbura Rural	2	0
Bururi	0	1
Cankuzo	0	0
Cibitoke	4	0
Gitega	0	0
Karusi	0	0
Kayanza	0	0
Kirundo	2	0
Makamba	16	0
Muramvya	4	0
Muyinga	1	0
Mwaro	11	0
Ngozi	1	0
Rutana	4	0
Ruyigi	5	0
Total	50	1

III.3. Tableau synthèse des auteurs de viol et de torture.

Catégories	Nombres d'auteurs de viol	Nombres d'auteurs de torture
Agents de l'administration	0	0
Agents de police	0	0
Militaires	0	1
Groupes ou bandes armées	0	0

Civils	47	0
Inconnus	3	0
Total	50	1

IV. DE LA SITUATION CARCERALE.

IV.1. Des visites des lieux de détention effectuées par le siège.

Au cours du mois d'Octobre 2014, le siège de l'APRODH a organisé et réalisé deux visites des lieux de garde à vue et de détention dans les provinces de Kirundo et Muyinga respectivement en date du 27 au 29 et du 27 au 30 Octobre 2014. Comme d'habitude, ces visites ont été clôturées par des ateliers de restitution et d'échange sur la situation carcérale dans ces provinces qui ont eu lieu le 30 et le 31 Octobre 2014. A ces ateliers, tous les acteurs clé de la chaîne pénale ont été invités pour donner leurs contributions en ce qui concerne les voies et moyens envisageables pour corriger les irrégularités constatées.

IV.1.1. Présentation du rapport synthèse des visites de cachots communaux de la province Kirundo

a) Des points positifs relevés à l'occasion des visites des cachots

- ✓ Certains cachots comprennent une cellule pour les hommes, une autre pour les femmes,
- ✓ Existence des registres pour chaque cachot.
- ✓ Les registres sont généralement bien tenus et régulièrement complétés,
- ✓ Des cachots bien aérés et propres (Bwambarangwe-Kirundo)

b) Des irrégularités constatées

- ✓ Cas d'évasion fréquents car le cachot est éloigné du poste de police (commune Vumbi-Kirundo).
- ✓ Ce cachot a été envahi par une termitière (Vumbi).
- ✓ L'utilisation par les OPJ de l'avis de recherche quoi que pièce non prévue par le code de procédure pénale,
- ✓ Certains retenus sont menottés.
- ✓ Il n'y a pas de cachot pour femmes et pour mineurs dans certaines communes.
- ✓ Il y a immixtion du chef de poste et de l'administration dans les affaires de détention alors que ces dernières sont normalement et légalement dévolues à l'OPJ (du camp des réfugiés de Gasorwe).

c) Des infractions couramment commises et dont sont accusés les retenus

- ✓ Le vol simple, le vol qualifié, les lésions corporelles volontaires, l'enlèvement de bornes,
- ✓ Le mouvement insurrectionnel, la destruction méchante, les violences domestiques et le concubinage.

d) De la situation sanitaire des cellules

- ✓ Les cellules sont trop petites, sales et ne sont ni éclairées ni aérées (Gitobe- Bugabira),

- ✓ Le cachot se trouve à côté de la cuisine pour les agents de police et lors de la cuisson, la fumée envahit les détenus (Buhinyuza-Muyinga),
- ✓ Cachot obscur et dégageant une odeur nauséabonde (commune Gasorwe).
- ✓ Le plafond de ces chambrettes abrite des abeilles qui piquent incessamment les retenus enfermés (Ntega-Kirundo)
- ✓ La cellule pour les hommes est envahie par une termitière (Vumbi)
- ✓ Le cachot pour les femmes de la Commune Gasorwe sert en même temps pour le stock du matériel de construction,
- ✓ Les lieux d'aisance sont tous défectueux.

IV.1.2. Du tableau synthèse des effectifs rencontrés dans les cachots de Kirundo et Muyinga, du 27 au 30 Octobre 2014.

Cachot	Effectifs des retenus				Dépassement des DLGV	Relaxés
	Hommes	Femmes	Mineurs	Total		
Ntega	9	2	0	11	3	4
Vumbi	1	0	0	1	0	1
Gitobe	5	0	0	5	0	3
Bugabira	7	0	1	8	1	4
Busoni	10	0	0	10	2	3
Bwambarangwe	3	0	0	3	0	0
PJ Kirundo	2	2	1	5	0	0
Parquet Kirundo	42	0	0	42	0	0
Total KIRUNDO	79	4	2	85	6	15
Mwakiro	7	0	0	7	0	3
Buhinyuza	2	0	0	2	0	2
Gasorwe	3	0	0	3	0	2
Camp des réfugiés (Gasorwe)	5	0	0	5	0	4
Gashoho	1	0	0	1	0	1
Butihinda	7	0	0	7	2	2
Giteranyi	10	0	0	10	0	1
Zone Ruzo	0	0	0	0	0	0
PJ Muyinga	23	1	1	25	0	8
Total MUYINGA	58	1	1	60	2	23
Totaux 2 provinces	137	5	3	145	8	38

A Muyinga, 5 retenus n'avaient pas été enregistrés : Gasorwe (1), Gasorwe-Camps des réfugiés (3) et PJ Muyinga (1).

e) Des commentaires et contributions des co-animateurs des ateliers et des participants.

- ✓ Il a été vivement demandé aux responsables concernés de chasser les abeilles qui piquent les détenus, ce qui apparaît être une double punition. Idem pour la termitière qui se trouve dans une cellule de cachot
- ✓ Il a été conseillé aux responsables des cachots de donner le repos hygiénique aux retenus pour qu'ils fassent eux mêmes la propreté dans les cellules.
- ✓ Les registres qui ne sont pas régulièrement complétés laissent présumer des détentions arbitraires.
- ✓ Les infractions d'atteinte au droit à la vie et à l'intégrité physique sont fréquentes dans la province de Kirundo, l'administration est invitée à veiller à cet état de chose et à organiser des séances de sensibilisation de la population au respect de la vie.
- ✓ Un rappel à l'intention des OPJ : les avis de recherche n'existent plus parmi les pièces d'arrestation et seuls les mandats d'amener sont utilisés pour le moment.
- ✓ S'agissant des retenus menottés dans les cachots, il a été recommandé de couper court avec cette pratique courante de retenir des personnes avec des menottes en précisant qu'on le fait exceptionnellement pour les cas de retenus estimés dangereux en vue d'assurer la sécurité des autres prévenus.
- ✓ Face au problème de nutrition des enfants détenus avec leurs mères. Ils ont alors demandé à l'APRODH de faire un plaidoyer pour que ces enfants soient secourus en matière de nutrition. Le délégué de l'APRODH a alors informé les participants qu'une équipe de l'APRODH allait venir très prochainement pour distribuer cette aide. Il a aussi indiqué que l'APRODH contribue à la hauteur des moyens dont elle dispose, dans la fourniture des cachots de matériel de bureau (registres, de papier duplicateur et papier carbone) pour aider les OPJ dans leur travail d'enregistrement et d'enquête sur les infractions reprochées aux retenus.

IV.2.Des visites des lieux de détention effectuées par les observateurs provinciaux des droits humains.

Nos observateurs provinciaux des droits humains ont dans leur cahier de charge les visites régulières des lieux de garde à vue et de détention. Ainsi, tous les cachots communaux et les prisons de leur ressort doivent être visités au moins une fois par mois.

Dans ces séances de monitoring, ils se sont entretenus avec chacun des retenus. Les retenus ont eu l'occasion d'exposer leurs problèmes et décrire les circonstances qui ont entouré leur arrestation. Sur base des irrégularités constatées par l'observateur provincial, celui – ci devrait faire un plaidoyer en faveur des retenus qui le sont sans respect des normes légales. Ainsi, l'OPJ en charge du dossier devait, à son tour, prendre une décision appropriée sur chaque cas. Cette décision était soit la relaxation soit le maintien en position de garde à vue.

Le tableau suivant est un résumé des constats faits ainsi que les différentes interventions en faveur des retenus au mois d'Octobre 2014 :

Province	Nombre de retenus				Dépassement des DLGV	Relaxés
	Hommes	Femmes	Mineurs	Total		
Bubanza	41	1	3	45	7	11
Bujumbura Mairie	116	7	7	130	3	17
Bujumbura Rural	37	2	10	49	0	19
Bururi	95	6	9	110	40	50
Cankuzo	106	0	0	106	5	7
Cibitoke	77	6	0	83	8	14
Gitega	141	8	2	151	7	12
Karusi	71	5	3	79	5	7
Kayanza	83	8	4	95	7	9
Kirundo	34	3	0	37	0	14
Makamba	129	9	1	139	2	23
Mwaro	62	2	2	66	4	5
Muramvya	7	0	0	7	0	0
Muyinga	58	2	0	60	0	23
Ngozi	41	1	0	42	0	17
Rutana	46	0	0	46	0	3
Ruyigi	42	4	4	50	1	11
Totaux	1 186	64	45	1 295	89	242

Dans ces cachots, les observateurs des droits humains ont, en outre, constaté que :

- ✓ Partout dans les communes, il ya un problème de transfert des retenus suite au manque des moyens de déplacement. Cela a comme conséquence le dépassement des délais de garde à vue,
- ✓ La plupart des cellules des cachots communaux sont très étroites et n'ont pas d'aération pour permettre aux retenus de respirer et d'avoir la lumière,
- ✓ L'hygiène laisse à désirer : les cellules et les lieux d'aisance sont très sales et l'eau est quasiment indisponible pour permettre de faire la propreté.
- ✓ En commune Bukeye, l'administration s'ingère dans les fonctions de la police judiciaire. Les OPJ de cette commune émettent des convocations et les cités se présentent chez l'administrateur et ce dernier règle leur problème à l'amiable alors que le dossier se trouve devant l'OPJ.
- ✓ Dans les provinces du sud du pays, les délais de garde à vue sont aussi souvent dépassés surtout dans les cachots de transit où les retenus sont sous la responsabilité des parquets. Cela est une réalité au cachot du parquet de Makamba, le cachot de « transit » de Rutana et celui de Bururi. Les officiers du ministère public tardent d'écouter ces retenus venus de différents cachots communaux et passent même plus de 10 jours au cachot sous la responsabilité des parquets.
- ✓ Au niveau du parquet, il y a souvent une lenteur dans la transmission des pièces surtout en ce qui concerne le mandat d'élargissement en cas de fin de peine ou en cas d'acquittement. Un détenu peut passer deux semaines de plus à la prison alors qu'il a déjà purgé sa peine.

IV.3. De la situation carcérale dans les 11 prisons du pays au 31 Octobre 2014.

Prison	Capacité d'accueil	Population pénitentiaire	Nombre de prévenus		Nombre de condamnés		Mineurs prévenus		Mineurs condamnés		Nourrissons		Evadés	Décédés	Taux d'occupation
			Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Garçons	Filles	Garçons	Filles	Garçons	Filles			
Bubanza	100	183	107	3	68	2	3					3			183,00%
Bururi	250	221	132	5	71	7	6								88,40%
Gitega	400	804	414	23	344	16	6		1						201,00%
Mpimba	800	2571	1630	85	744	39	58	3	12		1		4	2	321,30%
Muramvya	100	374	145	4	213	11	1				8	8			
Muyinga	300	437	224	19	174	9	10		1		1				145,60%
Ngozi (F)	250	108		32		49	15		12		5	2			43,20%
Ngozi(H)	400	1326	639		687						8	5			331,50%
Rumonge	800	611	87	4	498	12	6	1	3						76,37%
Rutana	350	323	149	3	156	9	6								92,20%
Ruyigi	300	538	277	11	232	12	5	1			1		1		179,30%
Total	4 050	7 496	3 804	189	3 187	166	116	5	29	0	24	18	5	2	184,09%
			3 804+189=3 993		3 187+166=3 353		116+5=121		29+0=29		24+18=42		5	2	

La **population pénitentiaire** est de 7 496 détenus + 42 nourrissons = **7 538**

Le **total des prévenus** est de 3 993 adultes + 121 mineurs = **4 114**

Le **total des condamnés** est de 3 353 adultes + 29 mineurs = **3 382**

La baisse du nombre de condamnés est due à la mise en application de la grâce présidentielle du 1^{er} Juillet 2014. En effet, dans son discours à la nation à l'occasion de la célébration du 52^{ème} anniversaire de l'Indépendance nationale, le chef de l'Etat burundais, Pierre Nkurunziza a annoncé qu'il grâciait quelques 3.000 prisonniers. Les bénéficiaires de cette mesure ont été les condamnés de droit commun à moins de six ans d'emprisonnement, les femmes allaitantes ou enceintes, les vieux de plus de 60 ans, les mineurs de moins de 18 ans condamnés ainsi que tous les détenus qui sont atteints de maladies incurables. Les peines à perpétuité ont, par ailleurs, été ramenées à 20 ans d'emprisonnement. Les personnes poursuivies pour «atteinte à la sécurité intérieure de l'Etat» n'ont été, par contre, concernées par cette grâce.

Ainsi, depuis le début du mois d'Octobre 2014, un bon nombre de détenus ont bénéficié des retombés de cette grâce présidentielle. Au total, 1 221 détenus ont été libérés avant la fin de ce mois soit une diminution de 14,01%. Signalons que l'APRODH a appuyé dans le transport jusque chez eux des libérés qui n'avaient pas de moyens de déplacement.

Au cas où les 3000 détenus seraient atteints dans les mois qui suivent, il resterait dans les prisons 5.717 détenus seulement. Dans ce cas, on serait près de la capacité d'accueil qui est de 4050. Cela étant dit, les conditions carcérales s'amélioreraient sensiblement dans tous les milieux carcéraux du Burundi.

En définitive, malgré sa tardive application, cette mesure aura contribué dans le désengorgement des milieux carcéraux et par voie de conséquence à l'amélioration des conditions de vie des détenus.

V. DES SERVICES D'ASSISTANCE JURIDIQUE ET PSYCHOLOGIQUE, D'ECOUTE ET D'ORIENTATION.

Nos observateurs des Droits Humains offrent des services d'écoute et d'orientation aux personnes qui sollicitent une assistance quelconque. Ils les aident dans la rédaction des plaintes et dans la constitution des dossiers judiciaires. De plus, ils les accompagnent auprès des instances judiciaires et font le monitoring des lieux de détention. Ainsi, des cas des victimes dont les droits ont été violés ont bénéficié d'une assistance comme le montre le tableau suivant :

<i>Province</i>	<i>Personnes écoutées dans les cachots</i>	<i>Personnes écoutées au bureau</i>	<i>Total</i>	<i>Problèmes exposés</i>
Bubanza	45	27	72	Conflits fonciers, demande d'accompagnement juridique
Bujumbura Mairie	130	96	226	Demande de suivi des dossiers judiciaires, demande de rédaction des plaintes, demande d'orientation
Bujumbura Rural	49	6	55	Demande de suivi juridique, demande d'assistance devant le parquet (mineur)
Bururi	110	31	141	Demande d'orientation, de plaidoyer et de rédaction des plaintes
Cankuzo	106	6	112	Demande d'orientation et d'accompagnement juridique

Cibitoke	83	5	88	Demande d'accompagnement juridique et d'orientation
Gitega	151	12	163	Demande de suivi juridique et d'orientation
Karusi	79	10	89	Demande de conseil juridique, de plaider et rédaction des plaintes
Kayanza	95	12	107	Conflits fonciers, demande de plaider
Kirundo	37	11	48	Demande de plaider, d'accompagnement juridique, et d'orientation
Makamba	139	13	152	Problèmes fonciers et demande d'orientation
Mwaro	66	20	87	Conflits fonciers, problèmes familiaux, demande d'accompagnement juridique
Muramvya	7	8	15	Conflits fonciers, demande de plaider, rédaction des plaintes
Muyinga	60	10	70	Conflits fonciers, demande d'accompagnement juridique, demande de plaider
Ngozi	42	26	88	Demande d'orientation, d'accompagnement juridique et de plaider
Rutana	46	7	53	Conflits fonciers, demande d'orientation
Ruyigi	50	32	82	Demande d'accompagnement juridique
Totaux	1 295	332	1 648	

VI.CONCLUSION

Au terme du présent rapport, nous nous rendons compte qu'au point de vue sécuritaire, la paix et la tranquillité de la population ont essentiellement été perturbées par des attaques des bandits et des groupes armés et plus spécialement par un nouveau groupe de malfaiteurs composé de personnes armées et habillées en longues vestes qui se sont illustrées, dans certaines communes des provinces de Bujumbura Rural, Mwaro et Bururi par le terrorisme et la séquestration de la population ainsi que le vol des biens dans les ménages.

Au point de vue politique, l'octroi des cartes nationales d'identité à la population afin qu'elle puisse se faire enrôler pour les élections de 2015 a été décrié par pas mal des leaders des partis politiques de l'opposition car, disaient – ils, cette activité a été entachée de beaucoup d'irrégularités notamment l'octroi de ces cartes aux enfants (moins de 18 ans) et surtout aux personnes du parti au pouvoir

seulement. De même, la mise sur pied des CEPI et des CECI a aussi connue le reproche de non-inclusivité.

Pour cela, la CENI devrait prendre en considérations toutes réclamations des partis politiques et corriger ce qu'il y a à corriger afin que les élections de 2015 qui s'annoncent très palpitantes puissent se dérouler dans la transparence et dans un climat apaisé et surtout, afin que les résultats du scrutin puissent être acceptés par tous les protagonistes.

Les atteintes au droit à la vie en termes de personnes tuées et de disparitions forcées ont repris au cours de ce mois d'octobre 2014. Plusieurs personnes sont mortes par consommation de produits chimiques ou par ensorcellement. Enfin, plusieurs cas de justice populaire ont été identifiés et surtout à l'endroit des voleurs attrapés avec des biens volés. Nous pensons que les forces de sécurité devraient être près de la population pour parer au plus pressé. Une attention particulière devrait être réservée à la période pré – électorale et électorale.

Enfin, la grâce présidentielle du 1^{er} Juillet 2014 a contribué au désengorgement des milieux carcéraux. Cela aura sûrement comme conséquence, l'amélioration des conditions de vie dans les prisons. Nous souhaitons que les 3.000 détenus visés par cette mesure puissent être atteints très rapidement afin que cette amélioration évoquée ci – haut puisse être une réalité dans tous les établissements pénitentiaires du pays.
